

N° 25\_111\_DJP\_CP

## DECISION

### Portant approbation d'un contrat de maintenance concernant la balayeuse du Tennis Club avec la Société NILFISK France

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;  
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;  
Vu la proposition commerciale n° Q-00370342 proposée par la société NILFISK France ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'un contrat de maintenance pour la balayeuse du Tennis Club de Coignières pour assurer une maintenance optimale et réduire les risques de pannes ;

Considérant la proposition commerciale de maintenance n° Q-00370342 proposée par la société NILFISK France 26 avenue de la Baltique 91978 Courtaboeuf Cedex représentée par Monsieur Carl BANDHOLD son Président ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 – D'AUTORISER** la signature du contrat de maintenance de la balayeuse du Tennis Club avec la société NILFISK France 26 avenue de la Baltique 91978 Courtaboeuf Cedex représentée par Monsieur Carl BANDHOLD son Président, pour assurer une maintenance optimale et réduire les risques de pannes pour le montant annuel de 641,81 € TTC (soit 5 34,84 € HT).

**ARTICLE 2 – DIT** que le contrat d'entretien débutera à compter du 01/09/2025 pour une durée de 48 mois soit jusqu'au 31/08/2029.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 28/08/2025

Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.